

AVANT-PROPOS

1. Le gouvernement croit que les Canadiens ont des idées bien arrêtées sur le rôle que leur pays joue sur la scène internationale. Ils veulent que le Canada remplisse une série d'obligations en matière de sécurité internationale, participe à des missions de maintien de la paix, dirige ses efforts vers le maintien de la stabilité et de l'ordre international et qu'il se dresse contre les violations des droits de la personne. Tous ces éléments ont été pesés dans le processus qui a mené à la politique sur le contrôle des exportations annoncée en 1986 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

2. La politique sur le contrôle des exportations annoncée en 1986 déclare que le Canada contrôlera rigoureusement les exportations de marchandises et de technologies militaires vers :

- a) les pays qui représentent une menace pour le Canada et ses alliés;
- b) les pays où des hostilités ont été engagées ou risquent de l'être;
- c) les pays visés par des sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies;
- d) les pays dont les gouvernements ont un bilan de graves violations des droits de la personne à l'endroit de leurs ressortissants, à moins qu'il ne puisse être prouvé qu'il n'y a pas de risque raisonnable que les marchandises soient utilisées contre la population civile.

3. Les fonctionnaires d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC), en consultation avec leurs collègues du ministère de la Défense nationale et de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, examinent individuellement chaque demande d'exportation de marchandises ou de technologies militaires vers des pays qui ne sont pas des alliés de l'OTAN ou des proches partenaires. Toutes les demandes d'exportation de marchandises et de technologies militaires régies par les lignes directrices susmentionnées doivent être examinées par la secrétaire d'État aux Affaires extérieures. De plus, toutes les demandes d'exportation de marchandises et de technologies militaires jugées «offensives» vers des pays qui ne sont pas des alliés de l'OTAN ou des proches partenaires sont soumises à la décision de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

4. Pour faire pendant à sa politique nationale sur le contrôle des exportations, le Canada préconise, à l'échelle internationale, un niveau plus élevé de transparence, de consultation et de retenue en ce qui a trait aux transferts et aux achats d'armements. Nous ne voulons pas empêcher les pays de se procurer les armes nécessaires pour assurer raisonnablement leur défense. Nous voulons plutôt empêcher la formation d'arsenaux qui